



SÉANCE  
ORDINAIRE  
6 MAI 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 6 MAI 2025, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M<sup>me</sup> Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents lors de cette séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Dix-sept personnes assistent à cette séance.

123/05/25

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance leur ayant été transmis antérieurement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'ouvrir** la séance ordinaire de ce conseil;

**D'adopter** l'ordre du jour tel que déposé, et que celui-ci demeure ouvert à tout ajout, tout retrait et/ou toute modification pendant cette séance.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Deux personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont :

- la réglementation sur l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais (point 8.1 de l'ordre du jour);
- des précisions sur l'élargissement de la rue Saint-Jean (point 6.3.5 de l'ordre du jour).

124/05/25

### **Approbation de procès-verbaux : séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 et séance extraordinaire du 11 avril 2025**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 et de celui de la séance extraordinaire du 11 avril 2025 leur ayant été remis;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'avis que le contenu de ces documents témoigne réellement de la façon dont les sujets ont été traités lors de ces séances;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 et celui de la séance extraordinaire du 11 avril 2025 tels que déposés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

125/05/25

### **Approbation des comptes**

**ATTENDU QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles le conseil municipal projette d'engager les dépenses ci-après décrites;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance, couvrant les paiements par chèque et par virement bancaire;

**ATTENDU QUE** les paiements par chèque totalisent 635 780,23 \$, taxes incluses, et font référence aux chèques numéros C2500305 à C2500405;

**ATTENDU QUE** les paiements par virement bancaire totalisent 38 654,90 \$, taxes incluses, et font référence aux paiements numéros P2500063 à P2500092;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés de 674 435,13 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

126/05/25

**Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus**

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Émergence	Dossiers divers en ressources humaines	13 269,56 \$
Environor Canada inc.	Pyrophosphate	6 945,14 \$
EXPERTing	Service-conseil pour le parc des Sports	5 280,24 \$
La Grillade	Traiteur événement Les Beccs Sucrés	6 776,17 \$
Les compteurs Lecomte	Compteurs d'eau	6 081,54 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	États financiers 2024 (partie)	15 866,55 \$
Services EXP	Dossier logements abordables	17 246,25 \$
T2 Environnement	Dossiers divers concernant le lac Roxton	6 819,60 \$
Tremblay Bois Avocats	Services professionnels divers	9 410,49 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>87 695,54 \$</b>

**ATTENDU QUE** le total des dépenses de cette liste s'élève à 87 695,54 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 87 695,54 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

**QUE** ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

127/05/25

**Implantation de l'intelligence artificielle à l'Hôtel de Ville**

**ATTENDU** les avancées technologiques rendues possibles grâce à l'intelligence artificielle, notamment en ce qui concerne l'accomplissement de tâches de travail;

**ATTENDU QUE** l'intelligence artificielle est un outil de soutien ayant fait ses preuves à divers niveaux au sein de multiples entreprises, notamment par l'optimisation des processus de travail et l'automatisation des tâches répétitives et fastidieuses;

**ATTENDU** la réception d'une proposition d'affaires de l'entreprise Carange Solutions, une entreprise québécoise spécialisée dans l'accompagnement des municipalités pour l'intégration et l'utilisation de l'intelligence artificielle;

**ATTENDU QUE** cette proposition comprend un programme de 90 jours incluant des rencontres de personnalisation des besoins et des objectifs, des formations, un service de conciergerie, un guide d'utilisation étape par étape, ainsi qu'un accès à la plateforme municipale d'intelligence artificielle Munia;

**ATTENDU QUE** cette proposition s'élève à 6 800 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** suivant ce programme de 90 jours, des frais de 45 \$ par utilisateur s'appliqueront la première année, et de 65 \$ par utilisateur l'année suivante;

**ATTENDU** l'analyse de cette proposition par les membres du conseil municipal;

**ATTENDU** les apports significatifs que cette application d'intelligence artificielle pourrait avoir sur l'organisation du travail au sein de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'accepter** la proposition d'affaires de l'entreprise Carange Solutions concernant l'implantation d'une application d'intelligence artificielle au sein de la Municipalité de Roxton Pond;

**D'autoriser** le paiement de 6 800 \$, plus taxes, associé à ce programme de 90 jours;

**D'autoriser** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de service concernant ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

128/05/25

**Embauche de M. Loïk Michel à titre de pompier et de premier répondant**

**ATTENDU** le besoin de combler certains postes au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

**ATTENDU** la candidature récemment déposée par M. Loïk Michel auprès de la direction du service incendie pour devenir pompier et premier répondant;

**ATTENDU QUE** M. Michel détient le diplôme d'études professionnelles « Intervention en sécurité incendie »;

**ATTENDU QUE** seuls les frais d'habillement sont à prévoir, à court terme, comme dépense pour la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la direction du service incendie concernant cette candidature;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**embaucher M. Loïk Michel au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton à titre de pompier et de premier répondant;

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 6 mai 2025 et conditionnelle au respect de l'ensemble des conditions d'emploi;

**QUE** cette embauche soit conforme à l'Entente de travail des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, ainsi qu'à ses amendements.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

129/05/25

**Affichage d'un poste multifonctions : travaux publics – urbanisme – sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** les citoyens possédant une piscine ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour se conformer au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

**ATTENDU QU'**une inspection de chacune des piscines sur le territoire de Roxton Pond devra être effectuée par le Service de l'urbanisme d'ici la fin de l'année;

**ATTENDU QUE** cette inspection découle d'une obligation ministérielle déléguant cette exigence aux municipalités du Québec;

**ATTENDU** la charge considérable de travail que cela exigera;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics et des parcs municipaux, ainsi que le Service de sécurité incendie et des premiers répondants, nécessitent des ressources humaines supplémentaires pour soutenir l'accomplissement de diverses tâches;

**ATTENDU QU'**un poste multifonctions, à temps plein, pourrait être créé afin de répondre aux besoins des différents services municipaux mentionnés précédemment, et ce, dans un esprit d'optimisation des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**afficher, immédiatement, un poste multifonctions regroupant des tâches du Service des travaux publics et des parcs municipaux, du Service de l'urbanisme et du Service de sécurité incendie et des premiers répondants;  
**QUE** cet affichage de poste soit effectué tant à l'interne qu'à l'externe, notamment sur le site Internet municipal.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

130/05/25

**Application du Règlement général numéro G-100 : nominations additionnelles**

**ATTENDU** l'article 8 du *Règlement général numéro G-100*, qui indique que l'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :

- a) tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution du conseil;
- b) toute personne ou tout organisme nommé par résolution du conseil;
- c) les agents de la paix.

**ATTENDU** l'article 10 du même règlement, qui mentionne que tout responsable de l'application de ce règlement est autorisé à émettre un constat d'infraction pour toute infraction s'y trouvant;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajouter certains employés à titre de responsables de l'application de ce règlement afin qu'ils puissent émettre des constats d'infraction dans le cadre de son application;

**ATTENDU QUE** les employés envisagés sont : le directeur général et greffier-trésorier, le directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants, le directeur adjoint du même service ainsi que tout lieutenant incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**ajouter, à titre de responsables de l'application du *Règlement général numéro G-100* :

- a) le directeur général et greffier-trésorier;
- b) le directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants;

- c) le directeur adjoint du Service de sécurité incendie et des premiers répondants;
- d) tout lieutenant incendie.

**QUE** cet ajout prenne effet immédiatement;

**QU'**au sens de l'article 10 de ce règlement, ces responsables de l'application puissent émettre des constats d'infraction en lien avec cette réglementation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

131/05/25

**Demande de dérogation mineure 2025-00006**

**ATTENDU QUE** la présente demande concerne un lot de la rue Janvier, soit le numéro 3 722 299 du cadastre du Québec, situé plus précisément dans la zone REA-1 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** la nature de cette demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une résidence principale avec un garage au premier étage et un espace habitable au deuxième dont la hauteur du bâtiment serait de 11 mètres au lieu de respecter la hauteur maximale de 10 mètres prescrite à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** l'étroitesse de la largeur du terrain ne permettrait pas aux propriétaires de construire un garage attenant au bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la hauteur de la résidence principale peut être constatée ci-dessous, sur le plan de l'élévation avant dessiné par M. David Deslandes, technicien en architecture :



Plan de l'élévation avant dessiné par M. David Deslandes, technicien en architecture

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de cette demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage numéro 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** la visibilité des voisins ne serait pas obstruée par la hauteur de la résidence, puisque la construction de celle-ci serait effectuée en fond de terrain;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la construction de cette résidence principale dont la hauteur du bâtiment serait de 11 mètres au lieu de respecter la hauteur maximale de 10 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, l'implantation d'une résidence principale sur le lot 3 722 299 du cadastre du Québec, et ce, selon les paramètres décrits précédemment.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

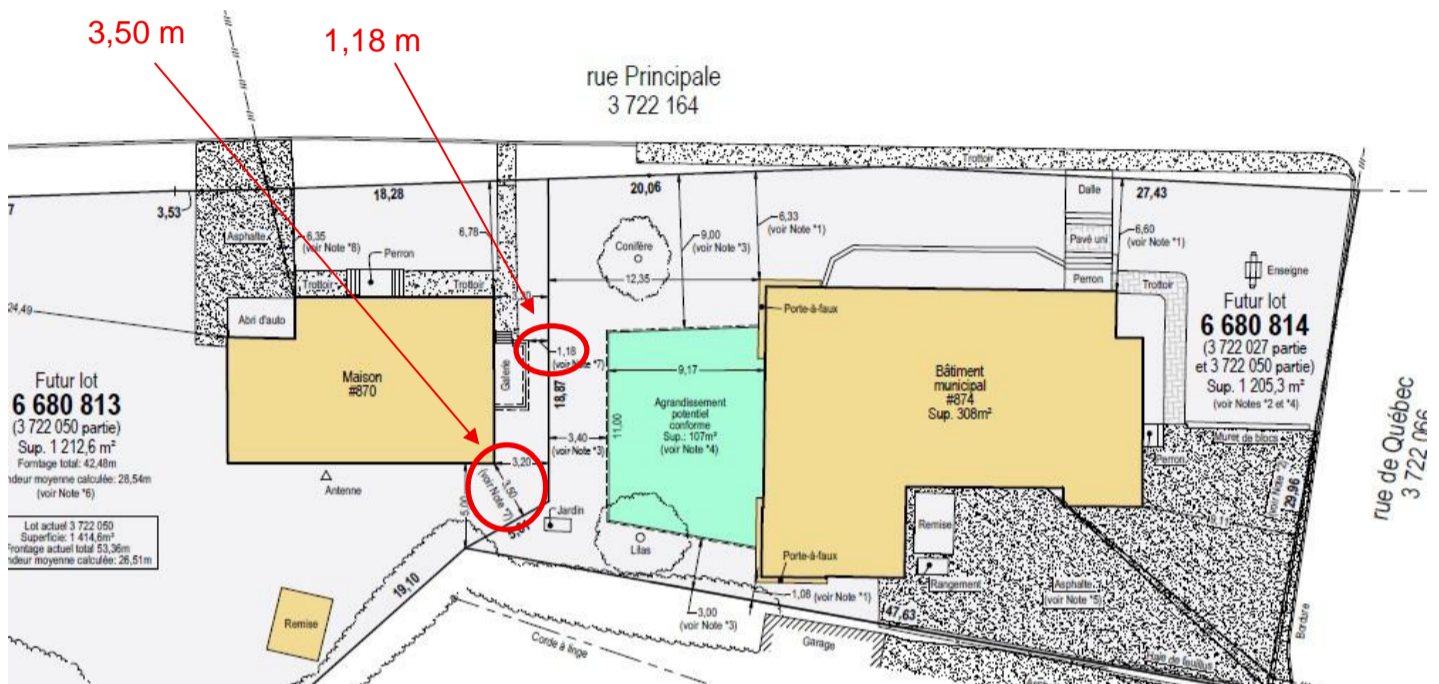
132/05/25

**Demande de dérogation mineure 2025-00007**

**ATTENDU QUE** la présente demande concerne la propriété sise au 870, rue Principale, sur le lot 3 722 050 du cadastre du Québec, dans la zone C-5 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** la nature de cette demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la subdivision du lot précédemment énoncé pour agrandir la bibliothèque municipale. Subdivision qui engendrerait au niveau de la galerie de la résidence principale une marge de recul latérale sud de 1,18 mètre qui ne respecterait pas la marge minimale de 2 mètres prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*, et au niveau de la résidence principale une marge de recul arrière de 3,50 mètres qui ne respecterait pas celle minimale de 5 mètres prescrite à l'article 134 (en référence à l'annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** la marge latérale sud de la galerie de la résidence principale et la marge arrière de cette même résidence, tenant compte de l'éventuel agrandissement de la bibliothèque municipale, peuvent être constatées ci-dessous sur le plan de lotissement préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre :



**Extrait annoté du plan de lotissement pour démontrer les marges dérogatoires**

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de cette demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne deux dispositions spécifiées au *Règlement de zonage numéro 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande revêt un caractère fondamental et s'avère essentielle dans la perspective d'un éventuel agrandissement de la bibliothèque par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'application du *Règlement de zonage numéro 11-14* constituerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque cela affecterait l'agrandissement de la bibliothèque municipale, donc la bonification des services aux citoyens;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la subdivision du lot 3 722 050 du cadastre du Québec telle qu'elle est démontrée sur le plan de lotissement précédemment présenté, et dont la subdivision engendrerait au niveau de la galerie de la résidence principale une marge de recul latérale sud de 1,18 mètre, et au niveau de la résidence principale une marge de recul arrière de 3,50 mètres, toutes deux ne respectant pas les dispositions de la réglementation municipale de zonage;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, la subdivision du lot précédemment énoncé pour agrandir la bibliothèque municipale, et ce, selon les paramètres des marges décrits ci-haut.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

133/05/25

**Demande de dérogation mineure 2025-00008**

**ATTENDU QUE** la présente demande concerne le terrain sis au 2029, chemin Roxton Sud, sur le lot 5 592 098 du cadastre du Québec, dans la zone REA-5 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la subdivision du lot énoncé précédemment dans l'optique de reconfigurer le réseau routier de ce secteur par expropriation. Subdivision qui impliquerait une dérogation mineure pour la superficie et la façade du terrain, car celles-ci deviendraient non conformes aux dispositions de l'article 50 (tableau 1) du *Règlement de lotissement numéro 12-14* concernant la constructibilité. Plus précisément, la superficie du lot serait de moins de 3 000 mètres carrés et la façade de moins de 50 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la projection de la future route peut être constatée ci-dessous sur l'extrait annoté par la Municipalité de Roxton Pond d'une image provenant du site GoNet Azimut :



Extrait annoté par la Municipalité de Roxton Pond d'une image du site GoNet Azimut

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de cette demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne deux dispositions spécifiées au *Règlement de lotissement numéro 12-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 11 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QU'**après l'expropriation municipale, l'application du *Règlement de lotissement numéro 12-14* constituerait un préjudice aux demandeurs, puisque le terrain ne serait plus constructible;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'acceptation de cette demande, l'implantation d'un puits et d'un champ d'épuration demeurerait possible sur la portion résiduelle du terrain visé, laquelle excéderait 2 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la subdivision du lot 5 592 098 du cadastre du Québec, impliquant une dérogation mineure aux normes relatives à la superficie et à la façade du terrain, afin de rendre ce dernier constructible à la suite de travaux municipaux visant l'amélioration du réseau routier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, la subdivision du lot nommé précédemment dans l'optique de reconfigurer le réseau routier de ce secteur par expropriation, et ce, selon les paramètres dérogatoires concernant la superficie et la façade décrits ci-haut.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Présentation et dépôt du Règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100**

Est présenté et déposé au conseil municipal le *Règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100*.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-25**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL**  
**NUMÉRO G-100**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE  
CE QUI SUIT :

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100* ».

**Article 2 – Modification de l'article 6 intitulé « Définitions »**

L'article 6 du *Règlement général numéro G-100* est modifié par :

- 1) le remplacement, dans la définition d'« Animal exotique », de « pitons » par « pythons »;
- 2) l'insertion, dans la définition de « Place publique », entre « Désigne » et « tout chemin », de « notamment »;
- 3) l'insertion, dans la définition de « Place publique », après « estrade, » de « plage municipale ou tout autre endroit de baignade public, ».

**Article 3 – Modification de l'article 16 intitulé « Hautes herbes en zone industrielle »**

L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « résidentielles ou commerciales » par « industrielles ».

#### **Article 4 – Ajout de l'article 29.1 intitulé « Application »**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre de la section II « Infractions en matière de nuisances par le bruit » et avant l'article 30, de l'article suivant :

##### **« Article 29.1 Application**

La présente section ne s'applique pas aux travaux et services municipaux de déneigement et de collecte des matières résiduelles.

Elle ne s'applique pas également aux travaux et services municipaux d'utilité publique urgents. »

#### **Article 5 – Modification de l'article 34 intitulé « Tondeuse à gazon »**

L'article 34 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 7 h », de « du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche ».

#### **Article 6 – Modification de l'article 35 intitulé « Sciage du bois »**

L'article 35 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 7 h », de « , du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche ».

#### **Article 7 – Modification de l'article 39 intitulé « Travaux »**

L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de « 23 h et 7 h », par « 21 h et 7 h, du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche, ».

#### **Article 8 – Modification de l'article 42 intitulé « Conditions-permis concernant l'allumage de feu en plein air »**

L'article 42 de ce règlement est modifié par :

- 1) l'insertion, dans le premier paragraphe, après « responsable », de « et apte à agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes »;
- 2) l'abrogation du troisième paragraphe.

**Article 9 – Modification de l'article 46 « Stationnement interdit »**

L'article 46 de ce règlement est modifié par :

- 1) le remplacement, dans le paragraphe k), de « une entrée charretière » par « un accès à une propriété »;
- 2) l'ajout du paragraphe o) suivant :  
« o) Devant les allées résidentielles piétonnières sur les rues sans trottoir. »

**Article 10 – Modification de l'article 165 « Heures de baignade »**

L'article 165 de ce règlement est modifié par l'insertion du deuxième alinéa suivant :

« Il est également défendu de se baigner, de demeurer à la piscine municipale, à la plage municipale ou à tout autre endroit de baignade municipal en tout temps hors des heures d'ouverture affichées. »

**Article 11– Modification de l'article 263 « Animal non identifié »**

L'article 263 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5 » par « 3 ».

**Article 12 – Modification de l'article 264 « Animal identifié »**

L'article 264 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 7 » par « 3 ».

**Article 13 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
François Giasson

134/05/25

**Adoption du Règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des modifications mineures apportées au *Règlement général numéro G-100* comprises dans le *Règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100*;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est satisfait du contenu de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'adopter le règlement numéro 02-25 tel qu'il est présenté.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

135/05/25

**Acquisition d'une partie du lot 5 592 098 dans le cadre de la reconfiguration de la route 139, secteur Roxton Sud**

**ATTENDU** le projet de reconfiguration de la route 139 dans le secteur de Roxton Sud, visant à améliorer les accès aux jonctions des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Rangs de Roxton;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de cette reconfiguration, l'acquisition d'une partie du lot 5 592 098, d'une superficie de 908,1 mètres carrés, s'avère nécessaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a mandaté la firme d'évaluateurs agréés Sylvestre Leblond et associés pour procéder à une évaluation;

**ATTENDU QUE** la valeur agréée du terrain a été établie à 46,50 \$ le mètre carré;

**ATTENDU QUE** la valeur de la portion du lot à acquérir (908,1 mètres carrés) s'élève à 42 227 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond s'est entendue préalablement avec les propriétaires de l'immeuble sur cette transaction, et ce, en fonction de l'évaluation agréée;

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure (n° 133/05/25) a été préalablement acceptée pour ce projet de lotissement et d'aliénation;

**ATTENDU QUE** ce lotissement n'entravera pas la possibilité de construction résidentielle sur la partie résiduelle du terrain, estimée à 2 091,2 mètres carrés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'acquérir,** de gré à gré, une partie du lot 5 592 098 d'une superficie de 908,1 mètres carrés, pour la somme de 42 227 \$, le tout tel que représenté graphiquement par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre (data 2603, le 29 avril 2025);

**QUE** cette dépense en immobilisation soit imputée au poste budgétaire 03-310-52-723-02 (achat de terrain);

**QUE** l'opération cadastrale et la confection d'un nouveau certificat de localisation soient réalisées par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, aux frais de la Municipalité;

**QUE** M<sup>e</sup> Maxime Belval, notaire œuvrant à Roxton Pond, soit mandaté par la Municipalité de Roxton Pond pour procéder à ladite transaction immobilière;

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à cette transaction immobilière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

136/05/25

**Approbation d'un projet de logements abordables**

**ATTENDU QUE,** lors de la présente séance, le projet de règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux a été présenté;

**ATTENDU QU'**un projet de logements abordables a récemment été soumis au conseil municipal lors d'une séance de travail, relativement à son implantation sur la rue du Carrefour-de-la-Santé;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà manifesté son appui à ce type de projet par la résolution 287/09/24;

**ATTENDU QUE** le projet de logements abordables visé est exclu de l'application du moratoire, le terrain concerné étant déjà desservi par les réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit prochainement se prononcer sur l'ensemble des critères et conditions applicables à ce projet;

**ATTENDU** le dépôt du plan global de développement préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, dossier 240380, data 0632, en date du 24 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est unanimement proposé, appuyé et résolu :**

**DE** demander aux promoteurs du projet de revoir le plan d'ensemble afin que les logements abordables soient regroupés en deux immeubles plutôt qu'en trois, tel qu'indiqué sur le plan initial;

**QUE** le conseil municipal souhaite obtenir copie du nouveau plan d'aménagement d'ensemble (comprenant deux immeubles) avant d'autoriser toute transaction immobilière en vue de la construction des logements abordables.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

137/05/25

**Vente de terrains municipaux pour la réalisation d'un projet mixte (commercial et résidentiel) visant la relocalisation de l'épicerie Marché Ami**

**ATTENDU QUE**, pour assurer la viabilité et la pérennité de l'épicerie Marché Ami, l'entreprise Gestion Morin et Laflamme souhaite relocaliser son commerce sur la rue Principale;

**ATTENDU QUE** l'entreprise a présenté au conseil municipal un projet d'immeuble à vocation mixte, comprenant un rez-de-chaussée commercial (épicerie) et des logements résidentiels aux étages supérieurs;

**ATTENDU QUE** la relocalisation de l'épicerie sur un axe commercial achalandé est essentielle à sa survie sur le territoire de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est propriétaire des immeubles situés au 644, route 139 (lot 3 723 216) et au 656, route 139 (lot 3 723 215), acquis notamment en vue d'un remembrement foncier;

**ATTENDU QUE** ces deux immeubles, situés à l'entrée du périmètre urbain, dans la zone C-1 du plan de zonage (règlement numéro 11-14) autorisant

l'usage commercial de type « épicerie », disposent d'un accès direct à la route 139;

**ATTENDU QUE** la configuration, la localisation et la superficie des terrains respectent les critères d'implantation et d'aménagement du projet soumis, et qu'aucun autre terrain commercial vacant de grande dimension n'est disponible sur la rue Principale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite maintenir une offre d'épicerie sur son territoire et se montre disposée à vendre les immeubles précités pour assurer la rétention de ce service de proximité;

**ATTENDU QUE** la valeur marchande des immeubles a été établie par la firme d'évaluateurs agréés Sylvestre Leblond et associés, et que la Municipalité ne peut vendre à un prix inférieur à cette évaluation;

**ATTENDU QUE** les services municipaux (égout et aqueduc) sont disponibles à proximité, au rond-point de la rue Loignon;

**ATTENDU QUE** d'autres conditions seront précisées dans un protocole d'entente notarié entre le promoteur et la Municipalité, incluant notamment les modalités financières, les exigences d'aménagement et les échéanciers de réalisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est unanimement proposé, appuyé et résolu :**

**D'**autoriser la vente des immeubles municipaux situés au 644 et au 656, route 139, à Gestion Morin et Laflamme, pour la somme de 395 000 \$, taxes en sus si applicables;

**D'**effectuer cette vente sans garantie légale;

**QUE** la Municipalité se réserve le droit de racheter les propriétés au même prix de vente, dans l'éventualité où la construction n'aurait pas débuté au plus tard le 15 novembre 2026;

**QUE** toutes les autres conditions prévues au protocole d'entente entre le promoteur et la Municipalité soient intégrées à l'acte de vente notarié, incluant les modalités financières, les exigences d'aménagement, les échéanciers et toute autre condition jugée pertinente;

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à cette transaction et au protocole d'entente.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

138/05/25

**Approbation d'un projet résidentiel sur la rue Bullock – PPCMOI**

**ATTENDU** le dépôt d'un projet de construction d'immeubles à logements multiples aux adresses 485 et 491, rue Bullock;

**ATTENDU QUE** ce projet a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la réalisation du projet nécessiterait la démolition des deux bâtiments commerciaux actuellement présents sur les terrains;

**ATTENDU QUE** les services municipaux d'égout et d'aqueduc sont disponibles sur le site, et qu'aucun prolongement des réseaux ne serait requis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond souhaiterait profiter de l'entente avec le promoteur afin d'inclure, dans le projet, des mesures visant à améliorer la sécurité du secteur, notamment par l'aménagement d'îlots séparateurs sur la chaussée et le prolongement des trottoirs;

**ATTENDU QUE** ce projet contribuerait à améliorer significativement l'entrée du périmètre urbain par le chemin de la Grande-Ligne;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a adopté, en 2014, le *Règlement numéro 24-14 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est favorable à l'amorce de la procédure de PPCMOI afin de permettre la réalisation de ce projet résidentiel, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est unanimement proposé, appuyé et résolu :**

**DE** débiter la procédure de demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans l'optique de permettre la réalisation du projet résidentiel déposé, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux**

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement sera présenté pour

adoption dans l'optique de suspendre la prolongation des services d'aqueduc sur le territoire de Roxton Pond, et ce, afin de préserver les sources d'eau potable municipales.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture est aussi formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

**Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 04-25**

Est présenté et déposé au conseil municipal le projet de règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux.

**PROJ. RÉGL.  
N° 04-25**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-25**

**INSTAURANT UN MORATOIRE CONCERNANT  
LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC  
MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** plusieurs promoteurs immobiliers manifestent un intérêt soutenu pour le développement de terrains vacants situés en zone urbaine;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est préoccupé par l'impact potentiel que pourrait avoir sur les infrastructures municipales la construction de futurs projets résidentiels et commerciaux sur ces terrains, notamment un risque de déficience dans l'alimentation de son réseau d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a déjà connu par le passé une sous-alimentation de ses puits, ayant nécessité le recours temporaire au transport d'eau, ce qui a engendré des coûts importants pour les contribuables;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a récemment entrepris des démarches de recherche en eau souterraine afin de prévenir une éventuelle pénurie d'eau dans les puits municipaux existants;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire se prévaloir de l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui lui confère un pouvoir de contrôle provisoire sur certaines interventions lorsqu'elle fait face à des enjeux de capacité de ses systèmes d'alimentation en eau, d'égout, d'assainissement des eaux, ou de disponibilité ou de la qualité de la ressource en eau;

**EN CONSÉQUENCE,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux* ».

**Article 2 – Prohibition**

Tout prolongement des services d'aqueduc à partir du réseau municipal dans le périmètre urbain est prohibé.

**Article 3 – Durée de la prohibition**

La prohibition prévue au présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption et prendra fin au plus tard le 3 juin 2027.

Des résultats concluants issus de la recherche en eau pourraient permettre de mettre fin au moratoire avant cette date.

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson

139/05/25

**Adoption du projet de règlement numéro 04-25**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est satisfait du contenu de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est unanimement proposé, appuyé et résolu :**

**D'adopter** le projet de règlement numéro 04-25 tel qu'il est présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

140/05/25

**Tenue d'une séance d'information publique relative au moratoire sur le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux**

**ATTENDU** l'adoption prochaine du *Règlement numéro 04-25 instaurant un moratoire concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux*;

**ATTENDU** le désir du conseil municipal de tenir prochainement une séance d'information publique au sujet de ce moratoire pour renseigner de manière approfondie la population, de même que les entrepreneurs en construction et les promoteurs immobiliers œuvrant à Roxton Pond, sur ce qu'implique cette mesure pour protéger cette ressource essentielle qu'est l'eau;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est unanimement proposé, appuyé et résolu :**

**DE** tenir, dans les prochains mois, une séance d'information publique concernant l'adoption d'un moratoire relatif au prolongement des services d'aqueduc municipaux;

**D'aviser** la population de la date de la tenue de cette séance d'information publique lorsque celle-ci sera déterminée;

**DE** mandater M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, pour concevoir le contenu de cette séance d'information.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 03-25 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés**

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement sera présenté pour adoption dans l'optique de modifier le règlement numéro 06-12 afin d'établir les normes relatives à l'installation de ponceaux de ciment sur le territoire de la municipalité.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture est aussi formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

**Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-25**

Est présenté et déposé au conseil municipal le projet de règlement numéro 03-25 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés.

**PROJ. RÉGL.  
N° 03-25**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-12  
DÉCRÉTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES  
AU SYSTÈME D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES FOSSÉS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire modifier un article du règlement numéro 06-12 afin de permettre, sous certaines conditions, l'utilisation de ponceaux en ciment de grand diamètre en milieu agricole;

**EN CONSÉQUENCE,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 03-25 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés* ».

### **Article 2 – Acceptation des tuyaux en ciment pour les ponceaux d'entrée (situés à l'extérieur du périmètre urbain)**

L'article 6.2 du règlement numéro 06-12 est modifié afin d'ajouter la disposition d) rédigée comme suit :

« Pour les entrées privées, il peut être permis d'installer, à l'extérieur du périmètre urbain, des tuyaux en ciment d'un diamètre supérieur à 1 200 millimètres (4 pieds). De plus, ces tuyaux doivent être exempts de tout dommage.

Même si le diamètre minimal autorisé est respecté, l'autorisation d'installation demeure à la discrétion de l'inspecteur municipal. Le propriétaire doit obtenir cette autorisation dans le cadre d'une demande de permis avant toute installation. »

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson

141/05/25

### **Adoption du projet de règlement numéro 03-25**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement numéro 03-25 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est satisfait du contenu de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'adopter le projet de règlement numéro 03-25 tel qu'il est présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

142/05/25

**Installation d'un miroir au niveau de la courbe sur l'avenue du Lac Ouest, à proximité de la 2<sup>e</sup> Rue**

**ATTENDU** la demande citoyenne reçue concernant l'installation d'un miroir au niveau de la courbe sur l'avenue du Lac Ouest, à proximité de la 2<sup>e</sup> Rue, afin d'améliorer la visibilité des véhicules circulant dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** cette demande a été analysée par le comité municipal de sécurité publique, qui recommande favorablement cette installation au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

D'installer, en conformité avec les recommandations du comité municipal de sécurité publique, un miroir dans la courbe de l'avenue du Lac Ouest, dans le secteur de la 2<sup>e</sup> Rue;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour commander ce miroir, s'il n'en existe pas déjà un en inventaire, et veiller à ce qu'il soit installé rapidement par le Service des travaux publics et des parcs municipaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

143/05/25

**Installation d'un afficheur de vitesse sur l'avenue du Lac Ouest et ajout de bollards**

**ATTENDU** la demande citoyenne reçue concernant l'installation d'un dispositif de réduction de la vitesse sur l'avenue du Lac Ouest, en lien avec la sécurité des utilisateurs de la piste cyclable s'y trouvant;

**ATTENDU QUE** cette demande a été analysée par le comité municipal de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le comité recommande au conseil municipal d'installer des bollards sur l'avenue du Lac Ouest afin de sécuriser la piste cyclable,

ainsi que de mettre en place un panneau affichant la vitesse réelle des véhicules à proximité de la 7<sup>e</sup> Rue, à l'emplacement de l'ancien dos-d'âne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**installer, en conformité avec les recommandations du comité municipal de sécurité publique, un panneau indicateur de la vitesse réelle des véhicules sur l'avenue du Lac Ouest, à proximité de la 7<sup>e</sup> Rue, ainsi que d'ajouter des bollards supplémentaires afin de délimiter la piste cyclable et de protéger ses utilisateurs;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour commander ledit afficheur de vitesse ainsi que les bollards, si ceux-ci ne sont pas déjà disponibles en inventaire, et veiller à ce qu'ils soient installés dans les meilleurs délais par le Service des travaux publics et des parcs municipaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

144/05/25

**Installation de panneaux indicateurs de vitesse dans le secteur des rues du Vignoble et du Limousin**

**ATTENDU** la demande citoyenne reçue concernant l'installation d'une affiche indicatrice de la limite de vitesse sur la rue du Limousin afin d'en faire respecter la limite;

**ATTENDU QUE** cette demande citoyenne a été analysée par le comité municipal de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la limite de vitesse est présentement établie à 50 km/h dans ce secteur, comprenant les rues du Vignoble et du Limousin;

**ATTENDU QUE** le comité recommande au conseil municipal d'abaisser la limite de vitesse sur les rues du Vignoble et du Limousin à 40 km/h, et d'installer des panneaux indicateurs de cette nouvelle limite à divers endroits stratégiques sur ces artères;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**abaisser, en conformité avec les recommandations du comité municipal de sécurité publique, la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur les rues du Vignoble et du Limousin, ainsi que d'installer des panneaux indicateurs de cette nouvelle limite sur ces rues;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour procéder à la commande des panneaux indicateurs de la limite de vitesse, si ceux-ci ne sont pas déjà disponibles en inventaire, et veiller à ce qu'ils soient installés avec célérité par le Service des travaux publics et des parcs municipaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

145/05/25

**Installation de silhouettes régulatrices de vitesse au parc des Sports et interdiction de stationnement sur la rue Bellevue**

**ATTENDU** les demandes citoyennes reçues concernant l'installation de dispositifs régulateurs de vitesse dans le secteur du parc des Sports, dans le but d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, notamment sur les rues Bellevue et des Plaines;

**ATTENDU QUE** ces demandes ont été analysées par le comité municipal de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le comité recommande au conseil municipal l'installation de silhouettes régulatrices de vitesse sur les rues Bellevue et des Plaines;

**ATTENDU QUE** le comité recommande également d'interdire le stationnement sur un côté de la rue Bellevue afin de préserver l'intégrité des silhouettes, d'assurer la sécurité des usagers du secteur et de réduire l'achalandage;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**installer, en conformité avec les recommandations du comité municipal de sécurité publique, des silhouettes régulatrices de vitesse sur les rues Bellevue et des Plaines;

**D'**interdire le stationnement sur un côté de la rue Bellevue, tel que recommandé, afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des mesures mises en place;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour procéder à la commande des silhouettes ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner, si ceux-ci ne sont pas déjà disponibles en inventaire, et veiller à leur installation rapide par le Service des travaux publics et des parcs municipaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

146/05/25

**Élargissement des rues Loignon et Saint-Jean pour l'établissement de corridors cyclistes et piétonniers**

**ATTENDU** la demande citoyenne reçue concernant l'élargissement de la rue Loignon, visant à assurer la sécurité des piétons et des cyclistes empruntant cette artère;

**ATTENDU QUE** cette demande a été analysée par le comité municipal de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le comité recommande au conseil municipal de donner suite à cette demande afin de permettre l'aménagement d'un corridor cycliste et piétonnier sur la rue Loignon;

**ATTENDU** le projet de réaménagement de la jonction des rues Saint-Jean et Stanley, ainsi que l'ajout d'un trottoir sur une portion de la rue Saint-Jean, dans le but de régulariser la circulation et de sécuriser le secteur;

**ATTENDU QU'**il serait opportun, dans le même esprit, d'aménager un corridor cycliste et piétonnier sur la rue Saint-Jean, à même l'emprise municipale, passant devant l'hôtel de ville, du côté opposé aux espaces de stationnement;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations internes, le coût total des travaux d'élargissement est évalué entre 35 000 \$ et 45 000 \$;

**ATTENDU QUE** ces travaux, réalisés à l'interne, sont prévus au budget 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'élargissement de la rue Loignon afin d'y aménager, conformément aux recommandations du comité municipal de sécurité publique, un corridor destiné aux piétons et aux cyclistes;

D'aménager un corridor cycliste et piétonnier sur la rue Saint-Jean, devant l'hôtel de ville, du côté opposé aux espaces de stationnement, dans le même objectif de sécurité et d'accessibilité;

**QUE** ces dépenses soient effectuées à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-01 (piste cyclable);

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour organiser et superviser la réalisation de ces corridors, en collaboration avec les services municipaux concernés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

147/05/25

**Installation d'une clôture aux abords du barrage du lac Roxton**

**ATTENDU** la problématique constatée en raison de l'absence d'une portion de clôture aux abords du barrage du lac Roxton;

**ATTENDU QU'**une section de clôture était auparavant installée à cet endroit, mais avait dû être retirée en raison de l'accumulation de débris entravant l'écoulement de l'eau;

**ATTENDU QUE** la situation a été analysée par le comité municipal de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le comité recommande au conseil municipal de réinstaller une portion de clôture à proximité du barrage, en veillant à ce qu'elle ne soit pas directement apposée au sol, afin d'empêcher l'accès non autorisé au lac tout en permettant le passage des débris;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** réinstaller une portion de clôture à proximité du barrage du lac Roxton, en laissant un espace au sol pour permettre le passage des débris, tout en assurant la sécurité des usagers du secteur;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour organiser et superviser la mise en place de cette clôture, en collaboration avec les services municipaux concernés;

**QUE** cette dépense, inférieure à 5 000 \$, soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-521-00 (entretien barrage).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Le président d'assemblée annonce le report à une séance ultérieure du point 6.4 de l'ordre du jour portant sur la subvention pour les jardins de pluie résidentiels.**

**148/05/25**

**Calcium liquide (abat-poussière) : autorisation d'achat et d'épandage**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a sollicité des prix, sur invitation, auprès de deux fournisseurs pour l'achat et l'épandage de calcium liquide;

**ATTENDU QUE** la soumission retenue doit répondre aux normes environnementales AP-35, soit du chlorure de calcium à 35 %;

**ATTENDU QUE** les sommes nécessaires au paiement du matériel sont prévues au budget 2025;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'accepter** la soumission de la compagnie Les Entreprises Bourget, au montant de 0,4284 \$ le litre, pour une quantité de 35 000 litres de calcium liquide;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, afin de procéder à cet achat et de veiller à ce que l'épandage soit effectué conformément aux exigences demandées;

**D'autoriser** le paiement de la ou des factures des Entreprises Bourget relativement à ce dossier de calcium liquide;

**QUE** le paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-320-00-521-00 (entretien et réparation d'infrastructures – calcium liquide).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**149/05/25**

**Ajout de panneaux d'arrêt sur la rue des Samares**

**ATTENDU** les plaintes reçues concernant la circulation problématique dans le secteur du développement résidentiel de la rue des Samares;

**ATTENDU** l'analyse de la situation effectuée par le conseil municipal;

**ATTENDU** la recommandation d'ajouter des panneaux d'arrêt à des emplacements stratégiques, notamment à la jonction de la rue des Érables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**installer des panneaux d'arrêt sur la rue des Samares, notamment à la jonction de la rue des Érables, afin de régulariser la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans ce secteur;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour procéder à la commande des panneaux d'arrêt, si ceux-ci ne sont pas déjà disponibles en inventaire, et veiller à leur installation par le Service des travaux publics et des parcs municipaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**150/05/25**

**Débroussaillage : attribution de mandat**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a sollicité des prix, sur invitation, auprès de l'entreprise André Paris inc. pour le débroussaillage des fossés;

**ATTENDU QUE** le mandat, d'une durée de 80 heures, prévoit deux sessions de débroussaillage : une à la fin mai et une autre à la fin juillet ou au début août;

**ATTENDU QUE** la soumission reçue de l'entreprise André Paris inc., d'un montant de 14 400 \$, plus taxes, répond aux exigences de l'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** ce processus d'attribution de mandat respecte le *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**accepter l'offre de service de l'entreprise André Paris inc., au montant de 14 400 \$, plus taxes, pour le débroussaillage des fossés sur le territoire de Roxton Pond;

D'autoriser le paiement des factures relatives à ce dossier, à la suite de l'accomplissement des phrases de débroussaillage, et ce, à partir du poste budgétaire 02-320-00-519-01 (débroussaillage et levées de chemins);

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour veiller au bon déroulement des travaux conformément aux termes de l'entente.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

151/05/25

**Projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger : autorisation de dépenses**

**ATTENDU** la participation de la Municipalité de Roxton Pond au projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger en 2024;

**ATTENDU** qu'il reste une balance approximative de 10 000 \$ sur la subvention de 50 000 \$ obtenue;

**ATTENDU** la possibilité de dépenser la somme restante dès que possible en 2025;

**ATTENDU** la proposition d'acquisition d'équipements sportifs déposée par M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles;

**ATTENDU QUE** cette proposition inclut notamment des vélos de type BMX, des planches à roulettes, des trottinettes, des bâtons de hockey et des ballons de basketball;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'autoriser** l'achat d'équipements sportifs jusqu'à concurrence du montant résiduel non dépensé de la subvention obtenue dans le cadre du projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger, édition 2024;

**DE** mandater M<sup>me</sup> Annie Patenaude pour procéder à l'acquisition de ces équipements;

**D'autoriser** le paiement des équipements sur réception des factures, à même les fonds de la subvention.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

152/05/25

**Dîner tournant de la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska : désignation de représentants municipaux**

**ATTENDU QU'**un dîner tournant pour les entrepreneurs, organisé par la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska, se tiendra le 14 mai 2025, au centre communautaire Armand Bienvenue;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a accepté d'accueillir gratuitement cet événement dans l'une de ses salles (résolution 268/08/24);

**ATTENDU QU'**un représentant municipal avait participé à ce dîner lors de la précédente édition;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de renouveler cette participation cette année, avec au moins deux représentants;

**ATTENDU QU'**un billet de participation à cet événement est au coût de 65 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** le maire est invité gratuitement à cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'achat de deux billets pour permettre la participation de MM. Serge Bouchard et Sylvain Hainault, conseillers municipaux, au dîner tournant de la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

153/05/25

**Autorisation d'un appel d'offres sur invitation pour la conception d'un terrain de basketball au parc des Sports**

**ATTENDU QU'**un terrain de basketball est prévu dans le cadre du projet d'aménagement du parc des Sports;

**ATTENDU QUE** la construction de ce terrain, dont les coûts sont estimés à 35 000 \$, est planifiée pour l'année 2025;

**ATTENDU** le *Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;*

**ATTENDU QUE** le pavage de la surface du terrain est évalué à environ 20 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'achat des mâts et des paniers de basketball est estimé à 6 000 \$, et que les travaux d'acrylique et de finition porteront l'ensemble du projet à une estimation de 35 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** procéder à la réalisation du terrain de basketball au parc des Sports, dont les travaux sont estimés à 35 000 \$, en régie interne;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, à coordonner la réalisation de ce terrain de basketball;

**QUE** cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 03-23.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

154/05/25

**Attribution d'un mandat pour la pose de gazon synthétique au site des jeux d'eau du parc des Sports**

**ATTENDU QUE** le site des jeux d'eau du parc des Sports doit être complété par l'ajout de gazon synthétique;

**ATTENDU QUE** cette amélioration vise à optimiser l'expérience des usagers de cette installation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a sollicité des soumissions, sur invitation, auprès de deux entreprises spécialisées dans l'installation de surfaces gazonnées synthétiques;

**ATTENDU QUE** la soumission la plus basse, provenant de l'entreprise GTR Turf – Équipe Rochon inc., répond pleinement aux exigences définies dans le document d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le montant de cette soumission s'élève à 8 925 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** le processus d'attribution de ce mandat respecte le *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

**ATTENDU QUE** les travaux s'inscrivent dans le cadre du *Règlement autorisant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt totalisant 1 850 720 \$*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**octroyer le contrat pour la pose de gazon synthétique au site des jeux d'eau du parc des Sports à l'entreprise GTR Turf – Équipe Rochon inc., pour un montant de 8 925 \$, plus taxes;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, à titre de personne-ressource auprès de l'entreprise adjudicataire, afin de superviser les travaux et de s'assurer que leur exécution est conforme aux exigences du contrat;

**D'**autoriser le paiement de la facture relative à ce mandat, une fois les travaux exécutés en totalité et vérifiés;

**QUE** le paiement soit effectué à partir du ou des postes budgétaires prévus à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

155/05/25

**Autorisation d'un appel d'offres sur invitation pour la conception d'un espace bien-être au parc des Sports**

**ATTENDU QU'**un espace bien-être dotés d'exercice, destiné notamment aux personnes âgées, est prévu dans le cadre du projet d'aménagement du parc des Sports;

**ATTENDU QUE** la mise en place de cet espace bien-être est prévue cette année;

**ATTENDU** la subvention de 25 000 \$ obtenue de la MRC de La Haute-Yamaska pour la réalisation de cet espace;

**ATTENDU** le *Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;*

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de solliciter des soumissions sur invitation afin d'assurer la réalisation des travaux dans les délais prévus;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**autoriser la demande de soumissions pour la réalisation d'un espace bien-être équipé d'exercice au parc des Sports, par appel d'offres sur invitation, auprès d'entreprises spécialisées dans le domaine;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, à procéder, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à cet appel d'offres sur invitation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**156/05/25**

**Réanalyse du dossier du skatepark**

**ATTENDU QU'**un skatepark demeure prévu dans le cadre du projet d'aménagement du parc des Sports;

**ATTENDU QUE**, par la résolution municipale 270/07/23, toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 03-2023, relatif à la construction dudit skatepark, ont été rejetées, conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP);

**ATTENDU QUE** l'AMP recommandait le lancement d'un nouvel appel d'offres public afin d'apporter des modifications substantielles au dossier précédemment soumis sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a procédé à une réanalyse approfondie du dossier, dans le but de se conformer aux exigences légales applicables et de restructurer la conception du projet;

**ATTENDU** la possibilité d'aménager le skatepark en régie interne, ce qui permettrait de générer des économies substantielles tout en assurant le respect des standards de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il serait opportun d'obtenir un avis juridique afin de s'assurer de la conformité de la procédure envisagée avec la réglementation applicable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** solliciter un avis juridique auprès de la firme Tremblay Bois Avocats, déjà mandatée dans ce dossier (résolution 181/05/23), afin de confirmer que la démarche visant l'aménagement du skatepark au parc des Sports respecte l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

157/05/25

**Réalisation d'un sentier linéaire à proximité du stationnement du parc des Sports**

**ATTENDU QU'**un sentier doit être aménagé le long du stationnement du parc des Sports afin de sécuriser l'accès des piétons et des cyclistes, plutôt que de les faire circuler dans le stationnement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond attendait la localisation des conduits souterrains pour les futurs luminaires du stationnement, et que les plans produits par EXPERTing indiquent désormais leur emplacement;

**ATTENDU QUE** les travaux de sous-fondation et d'infrastructure du sentier peuvent être réalisés à l'interne;

**ATTENDU QUE** l'estimation des coûts pour la réalisation de ce sentier est inférieure à 15 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'aménagement d'un sentier en gravier d'environ 4 mètres de largeur sur toute la longueur du stationnement du parc des Sports.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

158/05/25

**Installation de panneaux interdisant le stationnement de nuit au parc des Sports**

**ATTENDU** le recensement de quelques véhicules se stationnant de nuit au parc des Sports, notamment des véhicules récréatifs;

**ATTENDU QUE** le *Règlement général numéro G-100* permet aux municipalités de prescrire des conditions d'usage relatives aux autorisations et interdictions de stationnement sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite exercer ce pouvoir discrétionnaire afin de régulariser le stationnement de nuit au parc des Sports;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a sollicité l'avis du comité municipal de sécurité publique concernant cette problématique;

**ATTENDU QUE** le comité a constaté que, pour assurer une application efficace des interdictions de stationnement prévues au *Règlement général numéro G-100*, la Sûreté du Québec a besoin que des panneaux indicateurs clairs et visibles soient installés sur les lieux;

**ATTENDU QUE** le comité recommande que l'interdiction de stationnement de nuit au parc des Sports soit en vigueur de 23 h à 7 h, conformément à la période d'interdiction hivernale, mais applicable toute l'année;

**ATTENDU QU'**il suggère également d'inscrire une mention d'exemption pour les événements spéciaux autorisés par les services municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**interdire le stationnement de nuit au parc des Sports de 23 h à 7 h, et ce, toute l'année;

**D'**installer au moins deux panneaux indiquant cette interdiction à des emplacements stratégiques du parc des Sports;

**DE** mandater M. Jean Bourret, responsable des services techniques, pour organiser et superviser la mise en place de ces panneaux, en collaboration avec les services municipaux concernés, incluant leur achat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Le président d'assemblée annonce le report à une séance ultérieure du point 8.1 de l'ordre du jour portant sur l'adoption du *Règlement numéro 01-25 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.***

159/05/25

**Club de pêche de Roxton Pond : demande d'utilisation du ponton municipal lors du tournoi de pêche estival**

**ATTENDU** la demande du Club de pêche de Roxton Pond concernant l'utilisation du ponton municipal pour la tenue de son tournoi de pêche estival, prévu le 21 juin prochain;

**ATTENDU QUE** le ponton municipal serait utilisé afin de permettre à certains enfants et à leur famille de participer à la pêche lors de cet événement;

**ATTENDU QUE** le ponton municipal avait déjà été prêté lors de l'édition précédente du tournoi et que l'activité s'était bien déroulée;

**ATTENDU QUE** le tout sera réalisé dans le respect de la réglementation en matière de sécurité nautique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** prêter le ponton municipal au Club de pêche de Roxton Pond pour la tenue de son tournoi de pêche estival qui aura lieu le 21 juin prochain.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

160/05/25

**Inventaire des plantes aquatiques du lac Roxton : octroi de mandat**

**ATTENDU QU'**un contrat a été octroyé en 2023 au Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL), par l'entremise du Comité d'environnement du lac Roxton, afin de réaliser un inventaire complet des plantes aquatiques présentes au lac Roxton (résolution 272/07/23);

**ATTENDU QU'**un nouvel inventaire est requis dans le cadre d'une seconde demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vue d'obtenir une autorisation de faucardage sur le lac;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est satisfait des services rendus antérieurement par cet organisme;

**ATTENDU QU'**une soumission a été demandée à l'organisme RAPPEL par le Comité d'environnement du lac Roxton relativement à cet inventaire;

**ATTENDU QUE** la soumission reçue de l'organisme RAPPEL s'élève à 8 140 \$, plus taxes, et inclut un inventaire, une cartographie et un rapport détaillé;

**ATTENDU QUE** ce processus d'octroi de mandat respecte le *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** mandater le Comité d'environnement du lac Roxton pour octroyer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, un contrat de service à l'organisme RAPPEL afin de réaliser un nouvel inventaire complet des plantes aquatiques présentes au lac Roxton (en référence à

la soumission n° 2025164, datée du 12 mars 2025, d'un montant de 8 140 \$, plus taxes);

**D'**autoriser le remboursement, au Comité d'environnement du lac Roxton, de tous les frais encourus dans le cadre de ce contrat de service, sur réception de la ou des factures associées à l'inventaire complet des herbiers du lac;

**QUE** tout paiement lié à ce dossier soit effectué à partir du poste budgétaire 02-629-00-453-00 (test d'eau et autres expertises).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Le président d'assemblée annonce le report, en juin, du point 9.1 de l'ordre du jour portant sur le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska.**

161/05/25

**Appui à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie**

**ATTENDU QUE** le Conseil Sport Loisir Estrie et Les Sentiers de l'Estrie ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration de la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (« politique régionale »);

**ATTENDU QUE** ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative, à laquelle la MRC de La Haute-Yamaska a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet;

**ATTENDU QUE** l'objectif de cette politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier six orientations communes prioritaires, soit :

- 1) la connectivité des sentiers;
- 2) la pérennité des sentiers;
- 3) l'accès à la nature;
- 4) la conservation des milieux naturels;

- 5) les aménagements et les pratiques responsables;
- 6) la collaboration de l'ensemble des acteurs.

**ATTENDU QUE** le Conseil Sport Loisir de l'Estrie, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un plan directeur régional de randonnée pédestre (« plan directeur »), permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la politique régionale et ses orientations;

**ATTENDU QUE** ce projet de plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

**ATTENDU QUE** l'Estrie s'avère la première région québécoise à se doter d'une telle politique régionale en matière de sentiers de randonnée pédestre;

**ATTENDU QUE** cette politique régionale cadre avec l'une des quatre assises du Plan nature 2030 du gouvernement du Québec, soit l'amélioration de l'accès à la nature en raison, notamment, de ses bienfaits sur la santé;

**ATTENDU QUE** cette politique régionale est cohérente avec l'objectif 4 du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), laquelle consiste à améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité, notamment par la création de trames vertes et bleues (action 4.1);

**ATTENDU QUE** cette politique régionale s'accorde avec l'objectif 6.2 de la sixième orientation des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), visant à miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels, incluant les réseaux de sentiers récréatifs d'intérêt régional (attente 6.2.1);

**ATTENDU QUE** la MRC a, par ailleurs, amorcé la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'appuyer** la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie afin de démontrer l'engagement de la Municipalité de Roxton Pond envers les orientations établies par ladite politique régionale;

**DE** soutenir l'élaboration d'un plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la politique régionale et ses orientations;

**DE** transmettre une copie de cette résolution d'appui aux municipalités locales du territoire ainsi qu'à la MRC de La Haute-Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

### **Dépôt de la correspondance**

**C01-05-25** Lettre de la ministre des Affaires municipales annonçant une aide financière additionnelle de 174 881 \$ dans le cadre de la TECQ 2024-2028

**C02-05-25** Projet de loi 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Huit personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont :

- les plans requis pour les jardins de pluie (point 6.4 de l'ordre du jour - reporté);
- la date du dépôt de l'appel d'offres public relatif à la conception de la piste cyclable reliant le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska, ainsi que les coûts associés à ce projet;
- la localisation de la nouvelle épicerie (point 5.6.2 de l'ordre du jour);
- un suivi quant à l'étude de SETHY sur les milieux naturels;
- la provenance des fonds relatifs au coût des travaux de l'élargissement de la rue Loignon (point 6.3.5 de l'ordre du jour);
- la provenance des fonds relatifs au coût des travaux du parc des Sports (point 7.3 de l'ordre du jour);
- le moratoire sur la prolongation des services d'aqueduc pour les projets de construction futurs (point 5.6.4 de l'ordre du jour);

- une demande de création d'un moratoire sur les projets de construction;
- les méthodes d'ouverture du barrage et sa durée de vie;
- les délais de la procédure pour l'acquisition des Habitations Roxton sur le lac inc.;
- le jardin communautaire;
- l'emplacement de l'ajout d'une portion de clôture sur le barrage du lac Roxton (point 6.3.6 de l'ordre du jour);
- un suivi quant à la procédure de vente d'un immeuble par l'entremise d'un huissier.

162/05/25

**Clôture de la séance ordinaire**

**ATTENDU QUE** les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance ordinaire à 20 h 20.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson